MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Ministère de la Justice - SG / DIR-SG-Grand-Ouest / DI de Rennes

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)
Monsieur le chef du Département Immobilier de la Délégation interrégionale Grand Ouest du Ministère de la Justice

Objet de la consultation
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise aux normes de la sécurité incendie du Tribunal judiciaire, de l'annexe du Tribunal judiciaire et du Tribunal de commerce de Cherbourg-en-cotentin (50) Ref : **CHERBOURG_TJ_CPH_TC_SECURITE_INCENDIE_MOE**

Remise des offres
Date et heure limites de remise des offres : **Lundi 12 octobre 2026 à 12h00** (heure locale de l'adresse du RPA) **Visite obligatoire : le lundi 21 septembre 2026 à 10h00 ou le mercredi 30 septembre 2026 à 10h00**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

Pages
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2. 1 - Définition de la procédure 3
2. 2 - Décomposition en tranches et en lots 3
2. 3 - Nature de l'attributaire 4
2. 4 - Variantes 4
2. 5 - Financement du projet 4
2. 6 - Prestations supplémentaires éventuelles 4
2. 7 - Durée du marché et délais d'exécution 4
2. 8 - Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs 4
2. 9 - Délai de validité des offres 4
2. 10 - Clauses sociales et environnementales 5
ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PRESENTATION DES DOSSIERS 5
3. 1 - Documents fournis aux candidats 5
3. 2 - Composition du dossier à remettre par les candidats 5
3. 2. 1 - Pièces de la candidature : 5
3. 2. 2 - Pièces de l'offre : 6
3. 3 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 7
ARTICLE 4 - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATIONS 7
4. 1 - Critères d'attribution du marché 7
4. 2 - Négociation 8
ARTICLE 5 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 8
5. 1 - Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation 8
5. 2 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique 9
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
ARTICLE 7 - VISITE DES LOCAUX 10
ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS 10
ARTICLE 9. Clause égalité Femmes/Hommes 11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne le recrutement d'un maître d'œuvre pour **la mise aux normes de la sécurité incendie du Tribunal judiciaire, de l'annexe du Tribunal judiciaire et du Tribunal de commerce de Cherbourg-en-cotentin (50)**
Le détail de l'opération est précisé dans son programme.

Le contenu de la mission comporte deux tranches :

- **Une tranche ferme** : une mission de diagnostic
- **Une tranche optionnelle** concernant une mission de maîtrise d'œuvre de base (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) complétée par les missions SYN, OPC, CSSI.

Le coût prévisionnel des travaux initial sera déterminé dans le cadre de l'étude de diagnostic.
La mission éventuelle de maitrise d'œuvre à l'issue de l'étude de diagnostic sera rémunérée par un montant égal au taux de rémunération multiplié par le coût prévisionnel des travaux, en cas d'affermissement de la tranche optionnelle 1.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

• Le Tribunal Judiciaire de Cherbourg, situé rue des Tribunaux à Cherbourg (50100)

• L'annexe du Tribunal Judiciaire et le Conseil des Prud'hommes, situés au 38, rue François La Vieille à Cherbourg (50100)

• Le Tribunal de Commerce, situé au 22 rue de l'Ancien Quai à Cherbourg (50100)

Durée d'exécution prévisionnelle du marché : 24 mois + Garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

2. 2 - Décomposition en tranches et en lots

Le marché est décomposé en plusieurs tranches :

Tranche ferme	Etude de diagnostic
Tranche optionnelle 1	Mission de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET,AOR) + missions complémentaires OPC, SYN, CSSI

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti. En effet, l'objet du marché public ne permet pas l'identification de prestations distinctes pouvant être exécutées par des titulaires différents.

2. 3 - Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints.

Les soumissionnaires devront utiliser le modèle d'acte d'engagement spécialement adapté à leur nature.

Pour cette consultation, un candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

Les candidats doivent disposer des capacités professionnelles, techniques et financières permettant de mener à bien la mission et notamment des compétences pluridisciplinaires en matière de :

- **Ingenierie en sécurité incendie**, comprenant la connaissance de la règlementation incendie applicable aux ERP, du code de la construction et de l'habitation et des prescriptions des commissions de sécurité.
- **Electricité CfO, CFA** (notamment pour les équipements liés à la sécurité incendie et à l'éclairage de sécurité) ;
- **Structure**,
- **Économie de la construction** ;
- **CSSI** (conception, modification et mise en conformité des installations)
- **OPC**.

2. 4 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les variantes ne seront pas autorisées.

2. 5 - Financement du projet

Le marché est financé sur un budget État.

2. 6 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2. 7 - Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et aux article 7 et 9.2 du CCAP.

2. 8 - Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. 9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2. 10 - Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
Sans objet.

S'agissant de la clause d'égalité hommes-femmes

Le ministère de la Justice a obtenu le 8 mars 2022 l'alliance du label égalité professionnelle et du label diversi-té décernée par l'Association française de normalisation (AFNOR). Ce double label vient récompenser l'engagement de la chancellerie dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments préservant l'égalité hommes-femmes. Ces conditions sont fixées dans l'article 1-9.5.1 du CCAP correspondant à cette consultation.

S'agissant de la clause environnementale
Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.
Ces conditions sont fixées dans l'article 1-9.5.2 du CCAP correspondant à cette consultation.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PRESENTATION DES DOSSIERS

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence : **CHERBOURG_SECURITE_INCENDIE_MOE**

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3. 1 - Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le programme.

3. 2 - Composition du dossier à remettre par les candidats

3. 2. 1 - Pièces de la candidature :

- **La « lettre de candidature – identification des membres du groupement » dûment complétée - DC1 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;**

 Elle spécifie :
 - L'objet de la candidature ;
 - Le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des travaux entre eux, la forme du groupement, le type de mandat donné au mandataire ;
 - L'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
 -

- **La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :**
 - L'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- **En annexe au DC2, le candidat produira :**
 - Les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant, le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 - L'attestation d'inscription à l'Ordre des architectes français (ou équivalent pour les candidats non établis en France).
 - La preuve des compétences exigées au paragraphe 2.3-Nature de l'attributaire

3. 2. 2 - Pièces de l'offre :

- **L'acte d'engagement :**
 Cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire et qui servira à évaluer le critère « prix de la prestation » ;
 Dans le cas d'un **groupement**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;
 En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 134 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
 L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le mémoire technique**, qui servira à l'évaluation de la valeur technique et méthodologique de l'offre. Il comportera **maximum 10 pages A4 recto**. Il présentera en respectant l'ordre des paragraphes ci-dessous :

- **SOUS-CRITERE 1 : Pertinence et qualité des moyens humains envisagés pour la mission (20 points)**
 - Fournir un organigramme de l'équipe dédiée pour l'exécution de la mission (en identifiant un interlocuteur principal et un remplaçant en cas d'absence de l'interlocuteur principal) et précisant les compétences de chacun ;
 - Fournir le CV de l'interlocuteur principal et du remplaçant ;
 - Fournir 2 références équivalentes au projet de moins de 5 ans pour l'interlocuteur principal et son remplaçant (mise à niveau de la sécurité incendie d'un établissement à la complexité similaire).

- **SOUS-CRITERE 2 : La méthodologie (20 pts)**
 Pour la phase études : Identification des spécificités de la phase de diagnostic et des contraintes prises en compte pour la définition du coût travaux prévisionnel.

 Pour la phase travaux : gestion d'un chantier en site occupé et des zones de chantier sécurisés avec continuité d'activité.

- **Le critère « Environnemental » (10 points) :**
 - Pertinence des dispositions prises par le candidat pour respecter l'article 1.9.2 du CCAP sur la clause environnementale.

- **<u>Le critère « Social » (10 points) :</u>**
 - Pertinence des dispositions prises par le candidat pour respecter l'article 1.9.5 du CCAP sur la clause d'égalité hommes-femmes.

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.

- **Attestation de visite obligatoire**

3. 3 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir (dans la mesure où il ne les a pas fournis dans son offre) :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du code de la commande publique ;
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises avant la notification du marché.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne fournit pas les documents permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique, dans un **délai de 10 jours** à compter à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 4 - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

4. 1 - Critères d'attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	40 %
La valeur technique et méthodologique de l'offre	40%
Critère environnemental	10 %

Critère d'attribution	Pondération
Critère social	10 %

Le critère « Prix de la prestation » sera apprécié de la façon suivante :

Note candidat = 40 x (prix du candidat le moins disant / prix du candidat)

Dans lequel :

Prix du candidat = montant de la tranche ferme « DIAG » + (125 000*t1+175 000*t2+250 000*t3+400 000*t4+500 000*t5)/5

Le critère « valeur technique et méthodologique de l'offre » sera apprécié selon les sous-critères suivants :

Chaque sous-critère sera évalué de la manière suivante :

Appréciation du sous-critère	Note
Très satisfaisant	**100% de la note**
Satisfaisant	**75% de la note**
Moyennement satisfaisant	**50% de la note**
Peu satisfaisant	**25% de la note**
Insatisfaisant	**0% de la note**

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4. 2 - Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, l'acheteur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le ou les soumissionnaires dont les offres seront les mieux classées. **Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5. 1 - Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.
L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.
La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **CHERBOURG_SECURITE_INCENDIE_MOE**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5. 2 - Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des offres.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».
La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice – Délégation interrégionale du Grand Ouest
Département de l'Immobilier
Joséphine MORIN

Copie de sauvegarde pour :

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise aux normes de la sécurité incendie du Tribunal judiciaire, de l'annexe du Tribunal judiciaire et du Tribunal de commerce de Cherbourg-en-cotentin (50)

Nom du candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde
La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence **CHERBOURG_ SECURITE_INCENDIE_MOE**
Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - VISITE DES LOCAUX

La visite des lieux est obligatoire. Deux visites sont programmées aux dates suivantes :

- **le lundi 21 septembre à 10h00 (RDV au Tribunal judiciaire rue des Tribunaux à Cherbourg)**
- **le mercredi 30 septembre 2026 à 10h00 (RDV au Tribunal judiciaire rue des Tribunaux à Cherbourg)**

Préalablement à la visite, les candidats devront prendre rendez-vous, à minima 48H avant, avec Mme Joséphine MORIN, cheffe de projet (josephine.morin@justice.gouv.fr)

A l'issue de la visite, l'attestation de visite sera complétée et signée par un représentant de l'établissement concerné et le candidat la joindra à l'offre.

ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS

- Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Pour CA Caen : Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur de Duc – 14 000 Caen

- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
* Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
* Référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
* Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
* Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

ARTICLE 9. Clause égalité Femmes/Hommes

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché**